



RÉGION WALLONNE

DIRECTION GÉNÉRALE
OPERATIONNELLE AGRICULTURE,
RESSOURCES NATURELLES
ET ENVIRONNEMENT

DEPARTEMENT DE L'ENVIRONNEMENT ET
DE L'EAU

Direction des Eaux de Surface

Namur, le

05 SEP. 2008

CERACHIM
Quai des Otages, 3
B-7000 MONS

Votre correspondant: Isabel HUIN

☎ +32 81 33 63 58 E-mail :

i.huin@mrw.wallonie.be

Directeur : Ir B. TRICOT

E-mail: b.tricot@mrw.wallonie.be ☎ 081/33.64.01

Nos réf. : 08/ESu/IH/LAB-14 / Sortie2008 : 22456

Annexe : 1

Objet : Votre agrément comme laboratoire chargé des analyses officielles en matière de protection des eaux de surface. **Catégories A et C**

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint une copie certifiée conforme de l'arrêté ministériel vous accordant l'agrément comme laboratoire chargé des analyses officielles en matière de protection des eaux de surface contre la pollution, catégories A et C.

Celui-ci est valable pour une période de 5 années.

Toute demande de renouvellement, pour être valable, devra être introduite au plus tard 3 mois avant expiration.

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

C. DELBEUCK,
Directeur général

Direction générale opérationnelle « Agriculture, Ressources naturelles et environnement »

Adresse générale : Avenue Prince de Liège 15, B-5100 Namur • Tél. : 081 33 50 50 • Fax. : 081 33 51 22

www.wallonie.be • N° Vert : 0800 11 901 (informations générales)

**LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITE,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME ;**

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, notamment les articles 6 § 1er II, 1° et 6 § 1er V, 2°;

Vu le décret du 7 octobre 1985 sur la protection des eaux de surface contre la pollution, notamment l'article 67 § 1er;

Vu l'arrêté de l'Exécutif Régional wallon du 25 octobre 1990 fixant les conditions d'agrément de laboratoires chargés des analyses officielles en matière de protection des eaux de surface contre la pollution notamment l'article 7;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 mars 2001 modifiant l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 25 octobre 1990 fixant les conditions d'agrément de laboratoires ;

Vu la demande d'agrément introduite le 20/06/06 par le laboratoire Cerachim, 3, Quai des Otages à 7000 Mons ;

ARRETE

Les agréments de catégories A et C sont délivrés au laboratoire Cerachim à Mons;

Ces agréments sont effectifs pour une période de **5 années**.

Namur, le

28 AOUT 2008

Le Ministre,


Benoît LUTGEN.



POUR COPIE CONFORME

Le Directeur
Ir. B. Tricot

